



## **Programme des nouveaux gTLD :**

### **Aspects d'un modèle d'appel à candidatures et de préinscription**

#### **Table des matières**

Résumé.....	2
Contexte.....	3
Consultation publique.....	4
Objectifs et approche.....	8
Risques pris en compte.....	9
Aspects du modèle.....	11
Coûts du modèle.....	17
Étapes suivantes.....	18

Veuillez noter que le présent document est une discussion préliminaire uniquement. Les candidats potentiels ne doivent pas s'appuyer sur les détails présentés dans le programme des nouveaux gTLD, ce programme restant soumis à modification suite aux différents commentaires qui seront reçus.

## **Programme des nouveaux gTLD : Aspects d'un modèle d'appel à candidatures et de préinscription**

### **Résumé**

L'ICANN s'emploie à terminer le travail de mise en œuvre menant à l'établissement du programme des nouveaux gTLD. Dans ce cadre, l'établissement d'un délai pendant lequel les parties intéressées déclareront officiellement leur intérêt en déposant une candidature pour un nouveau gTLD doit être mis en place.

L'ICANN publie à des fins de consultation les aspects d'un modèle préliminaire d'appel à candidatures et de préinscription pour les nouveaux gTLD (désigné ci-après par le terme de « EOI »). Ce modèle implique que les parties intéressées par le dépôt d'une candidature pour un nouveau gTLD envoient certaines informations élémentaires en tant qu'appel à candidatures. L'envoi de ces données fera également office de préinscription pour les parties qui envisagent de déposer des candidatures aux gTLD. De telles données seront utilisées en tenant compte de certaines questions restantes, antérieures à l'ouverture du processus de candidature. Un aperçu du modèle pour procéder à un processus EOI est inclus dans ce document, chaque élément étant traité en détail.

Il s'agit d'un modèle d'EOI/préinscription destiné à une consultation publique. Il est donc soumis aux modifications qui surviendront suite aux commentaires reçus.

En résumé, le modèle de travail implique les points suivants :

- Les réponses à la demande d'EOI sont obligatoires pour l'admissibilité à soumettre une candidature à un gTLD au premier tour. Les sessions de candidatures suivantes sont ouvertes à tout candidat éligible.
- Un acompte de 55 000 dollars américains est nécessaire pour l'EOI, sous la forme d'un avoir sur les frais d'évaluation.
- L'acompte est remboursable si le programme des nouveaux gTLD n'est pas lancé dans le délai imparti.
- Les participants sont informés que des modifications ultérieures seront apportées au Guide de candidature et que des conditions limitées de remboursement s'appliqueront en fonction de ces modifications. Il est prévu de conclure de nombreuses questions en suspens (par exemple, discussions des questions portant sur l'intégration verticale et les chaînes IDN à 3 caractères) avant de lancer le processus EOI via la publication de la quatrième version préliminaire du guide.
- Une campagne de communication menée de bout en bout et destinée à assurer la prise de conscience globale du programme précédera l'ouverture du processus EOI.

- Un ensemble spécifique d'informations concernant l'entité participante, ainsi que la chaîne visée est collecté auprès des participants à l'EOI.
- Les informations sur les participants et les chaînes seront rendues publiques.

Le modèle et les commentaires publics reçus seront soumis au Conseil lors de sa prochaine réunion. En cas d'approbation, le personnel travaillera à la mise en œuvre du modèle comme processus opérationnel. Néanmoins, le processus EOI ne commencera (en d'autres termes, les participants ne commenceront à soumettre leurs informations) qu'après la publication de la quatrième version préliminaire du Guide de candidature en 2010.

## Contexte

Le Conseil de l'ICANN a adopté une résolution en octobre demandant à son personnel d'étudier la possibilité d'un processus EOI et de présenter au Conseil une analyse des risques et des avantages lors de la réunion de décembre 2009.<sup>1</sup>

Pour faciliter la prise en compte de ces questions, l'ICANN a publié un ensemble de questions conceptuelles<sup>2</sup> portant sur la rubrique EOI sur laquelle portaient spécifiquement les commentaires de la communauté.

L'ICANN a présenté un rapport au Conseil lors de sa réunion du 9 décembre 2009 incluant les commentaires publics reçus jusqu'alors. Le Conseil a ensuite demandé à son personnel de publier un

---

<sup>1</sup>Attendu que le travail se poursuit sur les questions en suspens qui doivent être résolues par la communauté avant le lancement de la prochaine session des nouveaux gTLD par l'ICANN ;

Attendu que l'ICANN encourage des commentaires sur la troisième version préliminaire du Guide de candidature pour les nouveaux gTLD (pour laquelle la période de consultation publique reste ouverte jusqu'au 22 novembre 2009) ;

Attendu que la communauté de l'ICANN a exprimé son intérêt dans l'évaluation d'un processus d'appel à candidatures des organisations présentant un intérêt certain pour un nouveau gTLD ;

Attendu qu'un tel appel à candidatures pourrait donner à l'ICANN et aux candidats potentiels des informations importantes sur le niveau d'intérêt du programme et des chaînes sur lesquelles sont susceptibles de porter des candidatures, qui pourraient aider à la résolution des questions restant en suspens et assister l'ICANN dans la planification de la prochaine session des nouveaux gTLD ;

Attendu que dans le cadre de la procédure accélérée d'IDN ccTLD, l'ICANN a émis un appel à candidatures qui a aidé l'ICANN et la communauté à planifier le lancement des IDN ccTLD ;

Attendu que la communauté a demandé que l'ICANN conduise des études économiques plus poussées, associées aux nouveaux gTLD, il est noté que la réception des candidatures (éventuellement avec un acompte financier) sera susceptible de contribuer à une meilleure compréhension de : 1) la demande économique des nouveaux gTLD ; 2) le nombre de gTLD pour lesquels une candidature est susceptible d'être déposée ; et 3) des données du secteur appropriées ;

Adoptée (2009.10.30\_\_). Le Conseil de l'ICANN demande à son personnel d'étudier l'impact potentiel d'un appel à candidatures formelles et de fournir un plan destiné au Conseil lors de la prochaine réunion du Conseil de l'ICANN qui se tiendra en décembre 2009. Ce plan doit inclure les options possibles, ainsi qu'une analyse des risques associés à l'action proposée.

<sup>2</sup><http://icann.org/en/announcements/announcement-11nov09-en.htm>

modèle EOI préliminaire destiné à une consultation publique et de retourner au Conseil les résultats de cette consultation, ainsi que le modèle recommandé, afin qu'ils soient pris en compte par le Conseil lors de sa réunion qui se tiendra en février 2010.<sup>3</sup>

Par conséquent, le personnel publie le modèle préliminaire joint à des fins de commentaires. Il ne s'agit pas d'un plan complet au niveau opérationnel. En d'autres termes, il n'est pas destiné à inclure tous les détails qui seraient nécessaires à la mise en œuvre d'un processus en fonctionnement. Il contient plutôt les paramètres de base recommandés pour passer à un processus EOI avec une opportunité pour les commentaires publics. S'il est mis en œuvre, un processus complet et détaillé du modèle sera publié.

## **Consultation publique**

Au total, 92 commentaires / réponses ont été apportés aux questions publiées relatives à l'établissement d'une session EOI. Tous étaient réfléchis et clairs. Une fois résumés, ils fournissaient une direction relativement claire quant au contenu de ce modèle d'EOI/préinscription proposé. Un résumé du corps des commentaires publics a été publié séparément. Les commentaires abordent les thèmes présentés ci-dessous et conduisent aux conclusions de ce document.

### Problèmes liés au processus

La majorité des commentaires portant sur le processus concernent le temps alloué à la consultation publique. Comme signalé, c'est parce qu'il y avait moins de 45 jours entre le lancement de cette première phase de consultation publique sur l'EOI et la première discussion du Conseil à ce sujet. Cela a créé une période de commentaires divisés pendant laquelle le Conseil n'a pas pu prendre en compte tous les commentaires avant la discussion.

---

<sup>3</sup> Attendu que le Conseil de l'ICANN a adopté une résolution à Séoul demandant au personnel de l'ICANN d'étudier l'impact potentiel d'un appel à candidatures formelles et de présenter un plan au Conseil en décembre 2009, incluant les options possibles, ainsi qu'une analyse des risques associés à l'action proposée ;

Attendu que le personnel de l'ICANN a présenté une analyse des bénéfices potentiels d'un processus d'appel à candidatures (EOI) et a développé un modèle de processus EOI préliminaire en vue d'une discussion du Conseil de l'ICANN ;

Attendu que la discussion du Conseil a entraîné des déterminations préliminaires en attendant l'officialisation du modèle de processus EOI et l'obtention de commentaires publics sur ces déterminations ;

Adoptée (2009.12.09.05). Par la présente, le personnel de l'ICANN est invité à enregistrer et publier pour la consultation publique les risques et les considérations pris en compte par le conseil d'administration et les déterminations du Conseil de l'ICANN sur le modèle de processus EOI. Le personnel est également invité à poursuivre une analyse complémentaire sur ces déterminations.

Adoptée (2009.12.09.06). Le personnel de l'ICANN doit résumer : a) les commentaires publics résultant de la publication des risques et des considérations pris en compte par le conseil d'administration, b) les déterminations du Conseil de l'ICANN sur le modèle de processus EOI, et c) l'analyse complémentaire menée par le personnel ; et présenter ce résumé au Conseil de l'ICANN. Par ailleurs, avec ce résumé, le personnel de l'ICANN doit présenter un modèle de processus EOI, qui sera soumis pour approbation lors de la réunion du Conseil de l'ICANN qui aura lieu en février 2010.

Il ressort de la consultation que davantage de commentaires publics et de discussions sont nécessaires. Ce constat fait l'unanimité.

Suivant cette direction et avant d'écrire et de publier ce modèle, le Conseil a ordonné que tous les commentaires apportés jusqu'à la fin de la période de consultation soient pris en compte, y compris ceux reçus après la discussion du Conseil. Ce modèle repose sur la prise en compte des commentaires reçus à ce jour, mais il est destiné aux commentaires et modifications supplémentaires. La discussion publique se poursuivra après la publication de ce modèle préliminaire conformément aux commentaires reçus.

### Opposition à l'EOI

Selon plusieurs commentaires (l'avis minoritaire), aucune session d'EOI ne devrait être lancée, car elle ne résoudrait pas les problèmes majeurs. En outre, certains commentaires indiquent qu'une analyse du marché disponible révèle que la demande ne dépassera pas 500 candidatures. En conséquence, selon ces commentaires, le processus EOI ne fournira pas les données permettant de résoudre les problèmes de demande et d'évolutivité de la racine au-delà de ce qui est déjà connu. L'EOI ne peut donc pas être utile en termes de quantité. En d'autres termes, il n'est pas nécessaire pour que l'ICANN résolve les problèmes d'évolutivité de la racine. Si les résultats de l'EOI ne peuvent seuls résoudre ces problèmes, ils peuvent néanmoins fournir un contexte raisonnable pour leur prise en compte et pour leur solution.

Les commentaires indiquent que l'EOI peut profiter à un groupe de participants qui se lance dans les processus de l'ICANN dans une plus grande mesure que des utilisateurs Internet quelconques. Cet ensemble de commentaires indique qu'une campagne de communication complète doit être réalisée avant le lancement d'un processus EOI. Cela est vrai notamment si l'EOI est obligatoire, c'est-à-dire en cas de condition préalable requise pour participer à la première session de candidature du processus des nouveaux gTLD. C'est pourquoi, le modèle proposé inclut une campagne de communication de quatre mois sur l'EOI.

Des préoccupations réelles existent sur le fait que la publication des chaînes déclencherà des débats sur les ensembles conflictuels, les questions relatives aux candidatures « standard » ou « de type communautaire » ou provoquera des problèmes de stabilité. Dans l'éventualité d'un exercice EOI, il ne pourra s'agir alors de résoudre les objections ou les conflits. Il peut s'agir d'une discussion publique de grande ampleur relative aux aspects des chaînes, et une solution permettant de collecter les commentaires sera trouvée. Néanmoins, il doit être clairement établi que les processus d'évaluation et d'objection n'auront pas lieu tant que la candidature aux nouveaux gTLD ne sera pas officiellement lancée.

L'EOI risquerait également de retarder l'objectif final. En d'autres termes, un EOI ne ferait que détourner l'attention de l'objectif final et constituerait un obstacle pour la tâche réelle à accomplir : la réalisation du Guide de candidature et le lancement des nouveaux gTLD. Heureusement, un certain nombre de processus en cours de développement pour le lancement des nouveaux gTLD peuvent être exploités afin de gérer le processus EOI.

D'après des commentaires, il ressort qu'un processus EOI augmenterait l'incertitude des entreprises, des communautés et des investisseurs auxquels il serait demandé de s'engager avant qu'ils ne connaissent les règles du guide final. Ces commentaires recommandent de régler le plus de questions possible du guide avant de mener l'EOI, notamment les questions relatives aux participants et aux chaînes éligibles. La résolution d'un certain nombre de questions (par ex., l'intégration verticale, la règle des IDN à trois caractères, etc.) est une condition préalable requise au lancement du processus EOI.

Un commentaire indiquait que l'EOI pourrait soumettre l'ICANN à des procédures judiciaires de la part de parties ayant manqué l'opportunité de participer à l'EOI, de participants souhaitant un remboursement et d'autres parties intentant des actions en justice parce que les règles finales ont changé la donne et qu'elles ne servent plus leurs intérêts. Une réduction attendue des risques judiciaires, afférents à ces préoccupations, aura lieu via l'association d'une solide campagne de communication, de directives claires du modèle EOI et d'une politique de remboursement claire.

### Soutien à l'EOI

De nombreux commentaires (l'avis majoritaire) soutiennent le concept d'EOI. Le thème central est qu'un processus EOI accélérerait l'ouverture de la session de candidatures aux nouveaux gTLD. Il est important de noter que ces commentaires étaient accompagnés de recommandations spécifiques sur la conduite du processus EOI, comme décrit ci-dessous.

### Exigences de l'EOI

De nombreux commentaires sont consacrés à l'objet du processus EOI et à l'assurance d'acquérir des données utiles. En réponse à la question « Comment nous assurer que la participation à l'EOI indiquera au niveau de confiance souhaité que le nombre de candidats est inférieur ou supérieur à la limite des ressources à allouer ? », les commentaires indiquent que la participation au processus EOI devrait être une condition préalable obligatoire à la candidature à un gTLD de la première session. Dans le cas contraire, les données collectées ne seraient ni exactes, ni utiles et n'éclaireraient pas la disponibilité opérationnelle de façon raisonnable. D'après la consultation, cet exercice doit éclairer la disponibilité opérationnelle. Elle semble également établir que la participation à l'EOI doit être une condition préalable à l'inclusion à la première session.

La conclusion tirée de ces commentaires est que cet effort doit être appelé processus d'EOI/préinscription.

D'après le point de vue nettement majoritaire, l'EOI devrait être obligatoire. (D'après le point de vue minoritaire, le rendre obligatoire est injuste, car des entités souhaitant participer à la session de candidatures aux nouveaux gTLD en seront exclues au moment de son lancement.) Ces commentaires indiquent clairement que si l'EOI est obligatoire, une campagne de communication doit être menée de bout en bout avant son lancement afin que ces parties ne soient pas exclues.

Les commentaires ont également signalé les autres données qu'il pourrait être utile de collecter lors d'un exercice EOI : ensembles de conflits de chaînes, candidatures « standard » ou « de type communautaire » ou candidatures déclenchant une enquête sur la stabilité des services de registres.

Toutes ces données seraient utiles à l'ICANN. Un compromis doit néanmoins être trouvé. Étant donné qu'aucune évaluation formelle ne peut avoir lieu avant le lancement proprement dit du processus de candidature aux nouveaux gTLD, aucune conclusion ne peut être tirée de la seule publication de l'appel à candidatures. Dans le modèle préliminaire publié ci-dessous, seules les chaînes proprement dites sont demandées aux participants. L'analyse permettant de savoir si la candidature est de type communautaire ou si les services de registres nécessitent un examen est remise à plus tard pour la candidature actuelle.

D'après le point de vue nettement majoritaire, des frais substantiels devraient être de rigueur pour pouvoir participer au processus EOI. Si ces frais étaient peu élevés ou nuls, la demande serait gonflée par des spéculateurs cherchant à réserver des « places » à faible coût. Selon le point de vue minoritaire, la participation devrait être libre et gracieuse afin qu'aucun obstacle n'entrave l'entrée. (Un commentaire suggère également la gratuité des candidatures de type communautaire ou géographique). En conclusion, pour développer le modèle, le montant de l'acompte doit être défini à un niveau permettant d'empêcher la spéculation, mais il ne doit pas dépasser le seuil à partir duquel il créerait un obstacle à l'entrée.

La consultation a également indiqué que, pour limiter la spéculation, l'acompte devrait être remboursé uniquement dans des cas très particuliers : par exemple, si la session de candidatures aux nouveaux gTLD n'est pas lancée. Il y a moins de facilités de remboursement en cas de modifications apportées au Guide, de conflits de chaînes ou de retrait.

#### Informations à collecter et à publier

Les informations à demander varient d'un commentaire à l'autre, mais pratiquement tous les commentaires ont suggéré l'ensemble préliminaire de questions posées aux candidats dans le Guide, à savoir le nom du candidat, les coordonnées, ainsi qu'un sous-ensemble des questions du Guide (questions 1 à 16, 18, 20 et 21). D'après la majorité des commentaires, toutes les informations devraient être publiées.

La plupart des commentaires ont suggéré que les chaînes demandées soient collectées et publiées. D'autres ont suggéré que les chaînes ne le soient pas, mais que l'ICANN publie des statistiques qui fourniraient les informations suivantes : nombre de chaînes demandées, demande, taux de délégation et disponibilité opérationnelle.

Les participants doivent-ils s'engager à une date d'entrée en vigueur ? Sur cette question qui n'a pas semblé soulever beaucoup d'intérêt, les avis sont partagés. En conséquence, elle n'est pas incluse dans le modèle EOI pour le moment.

#### Modifications du Guide

Les commentaires ont suggéré que les modifications soient anticipées et que le risque soit supporté par les participants. Néanmoins, toutes les sections du Guide devraient être établies avant le début de l'EOI/la prédélégation et les modifications devraient être réduites. Au minimum, les questions relatives aux candidats éligibles (par ex., intégration verticale) et aux chaînes disponibles pour la délégation (par

ex. l'assouplissement de la règle des trois caractères) devraient être résolues. Une solution serait de publier la quatrième version du Guide avant la session EOI. Cela permettrait de continuer à travailler à la résolution des questions nécessaires pour la clôture et réduirait les risques de modification une fois l'EOI/la préinscription effectués.

### **Mise au point du modèle : Objectifs et approche**

Le personnel s'est appuyé sur un ensemble particulier d'objectifs, issus de la résolution d'origine du Conseil, pour mettre au point ce modèle préliminaire. En l'espèce, un modèle concluant devrait :

- évaluer le niveau d'intérêt du programme ;
- déterminer les chaînes susceptibles d'être demandées ;
- aider à la résolution des questions ouvertes ; et
- aider à planifier la disponibilité opérationnelle.

Il est prévu que le processus d'EOI/préinscription évalue la demande pour contribuer à l'analyse économique, et éclaire les plans de disponibilité opérationnelle. Par ailleurs, le niveau de la demande tel qu'il a été déterminé par la session EOI peut ajouter le point final de certitude à la résolution des problèmes d'évolutivité de la zone racine, domaine dans lequel le travail est terminé pour l'essentiel. En conséquence, l'exercice d'EOI/préinscription doit être un indicateur précis des volumes de candidatures.

Nombre des commentaires publics reçus sur l'ensemble préliminaire des questions ont exprimé un soutien pour le concept de l'EOI et inséré des recommandations sur les spécificités du modèle. D'autres commentaires ont révélé un manque de soutien pour l'exécution d'un processus EOI, doutant de son efficacité à fournir des données valides ou à contribuer à la résolution des problèmes et à l'avancée du processus. Les approches larges éventuelles prises en compte par le personnel sont donc les suivantes :

- Exécution d'une session EOI « ferme » (nécessitant des données précises sur les participants, ainsi qu'un acompte en tant que condition préalable au dépôt d'une candidature réelle à un gTLD) : ce type d'EOI doit fournir des données permettant de résoudre avec certitude les questions de demande, opérationnelles, ainsi que toutes les autres questions. Nous pensons que cette option sera la plus efficace en termes de temps et qu'elle octroiera à l'ICANN la plus grande flexibilité pour utiliser les résultats du processus EOI.
- Exécution d'un EOI « non contraignant » (libre ou contenant des données minimales) : tout en indiquant la direction à suivre, cette approche ne fournit aucune donnée certaine et sollicite d'autres ressources (du temps et de l'argent) aussi bien de l'ICANN que des participants potentiels, sans valeur ajoutée réelle. Elle peut également provoquer une tendance à privilégier les participants à l'EOI lors du processus de candidature final.
- Procédure dépourvue d'EOI. Dans cette approche, aucune information n'est demandée aux candidats jusqu'au dépôt réel des candidatures aux nouveaux gTLD. Si cette option est choisie, le travail de mise en œuvre du programme restant se poursuivra au rythme actuel, conformément aux plans de projet existants.

Il est recommandé de poursuivre le premier modèle afin de s'adapter au mieux aux objectifs de l'EOI et aux besoins du programme à ce stade. Nous pensons que l'option « EOI ferme » permettra de collecter des données très intéressantes qui ne seraient pas obtenues avec les autres options. Si les informations collectées doivent être utilisées comme base pour les décisions affectant de nombreux intérêts communautaires, leur rigueur est donc essentielle. S'il y a des risques inhérents à la réalisation de cette étape, ils peuvent être amoindris lors du travail préparatoire, et la valeur ajoutée est censée l'emporter sur les problèmes potentiels à long terme. Les commentaires publics ont soulevé plusieurs questions relatives à cette approche, notamment des questions de confiance institutionnelle, des problèmes de calendrier et les difficultés à participer à un processus incertain. Ces risques réels doivent être pris en compte : le modèle a été établi dans l'idée de réduire au mieux les risques les plus sérieux. Une discussion sur les risques identifiés et pris en compte est incluse dans une section suivante de ce document. Les commentaires de la communauté sont encouragés dans ce domaine.

Il est important de noter que le personnel n'a pas interrompu ou ralenti le travail en cours sur le programme des nouveaux gTLD en raison de la prise en compte du processus d'EOI/préinscription. Le travail se poursuit sur les questions en suspens, par exemple la protection des marques, les exigences des chaînes IDN, l'intégration verticale et d'autres domaines, comme le travail sur la disponibilité opérationnelle, incluant l'approvisionnement des comités et le développement de systèmes.

### **Risques pris en compte**

Les risques les plus importants sont liés à la perception et au processus de mise en œuvre, notamment parce que les recommandations stratégiques sont toujours en cours de mise en œuvre et qu'il existe toujours un doute sur la résolution de certaines questions. Le processus d'EOI/préinscription devrait anticiper et réduire ces risques, par exemple, en résolvant les questions dont l'impact est très élevé, en définissant des conditions claires pour la participation et en s'engageant dans une messagerie stratégique sur les attentes de la communauté.

1. Possibilité de transferts. Il existe un risque que des entités achètent et transfèrent des « places » de candidature avant l'ouverture du processus de candidature, même s'il peut être partiellement réduit via la conception et la rédaction des conditions générales. Le fait que des gTLD puissent être « transférés » après la délégation génère toujours le même résultat : le processus EOI peut décaler ces scénarios à une étape antérieure. Il se peut que de tels transferts soient bénéfiques et dans l'intérêt du public. Consultez l'exemple de discussion sur le théorème de Coase à l'adresse <http://demonstrations.wolfram.com/TheCoaseTheorem/>. Pour l'ICANN, la tâche principale est de s'assurer que les transferts sont effectués d'une manière qui ne porte pas atteinte à la sécurité ou à la stabilité du système de noms de domaine (DNS).
2. Risque en matière de perception : déplacement trop rapide. Il existe une crainte selon laquelle cette avancée avec un processus EOI sera perçue comme une avancée sans résolution des problèmes majeurs. Généralement, ce problème peut être résolu en communiquant sur le besoin d'y arriver avant le lancement. Un précédent existe pour un processus EOI avec le lancement de la procédure accélérée d'IDN ccTLD.

3. Risque en matière de perception : déplacement trop lent. Des plaintes sur un retard du programme proviendront certainement de certaines parties, même si plusieurs commentaires de participants déclarés indiquent qu'ils sont disposés à tolérer un retard limité si le processus EOI contribue à résoudre certaines des questions en suspens.
4. Risque de détournement. Il se peut que le processus EOI révèle des complexités supplémentaires réelles ou perçues, notamment s'il inclut la publication des chaînes visées. Des parties peuvent chercher à changer les règles afin de bloquer des chaînes particulières ou de les promouvoir. Une issue serait d'exacerber les désaccords existants entre les groupes de parties prenantes, de créer l'argument motivant un retard supplémentaire et de soulever des questions sur l'efficacité du processus pour traiter les problèmes perçus. Le risque est que tout le programme s'empêtre dans le processus EOI pendant que les ressources sont détournées de la résolution des autres questions. La réduction des problèmes inclut la gestion du processus jusqu'à une certaine conclusion ou le maintien de certains aspects confidentiels. (Selon un autre point de vue, il serait préférable de révéler ces problèmes sous-jacents à ce stade plutôt qu'une fois le processus de candidature lancé.)
5. Problèmes d'acompte. Si un acompte est nécessaire pour participer à l'EOI, il se peut que l'on reproche à l'ICANN de prendre des fonds sans contrepartie, même si cette critique peut être partiellement retournée en conservant les fonds dans un compte bloqué et en considérant l'acompte comme un avoir sur les frais d'évaluation finaux et en créant des procédures de remboursement claires et justes. Des commentaires se feront également sur le fait que le montant de ces frais est élevé pour de petits investisseurs (par ex. de type communautaire).
6. Frais supplémentaires. La duplication des tâches (et la création de nouvelles) peut être réduite en considérant la session EOI comme une préinscription de la session de candidatures aux nouveaux gTLD. Des frais supplémentaires peuvent être encourus en raison du délai entre la session EOI et la session de candidatures aux nouveaux gTLD, qui requiert la répétition de certaines tâches. Les intérêts perçus des acomptes pourraient aider à compenser ces frais supplémentaires. L'analyse des frais supplémentaires peut indiquer la nécessité des frais supplémentaires à payer.
7. Création de conflits pour le personnel de l'ICANN et les membres du Conseil. L'existence d'un groupement de parties intéressées peut créer des situations embarrassantes avec des participants déclarés travaillant avec le personnel de l'ICANN et des membres du Conseil dans d'autres contextes, par exemple, en créant la perception d'un plus grand accès. C'est particulièrement un risque si les informations sur les chaînes font partie des documents de l'EOI. Ce facteur de risque est quelque peu dépendant de la structure du programme.
8. Risque en termes de calendrier. Le risque en termes de calendrier est le résultat inévitable d'un processus de prise de décision de la communauté/des parties prenantes et de la complexité des questions. Si l'ICANN prend l'engagement de rembourser à l'issue d'un certain temps, on peut interpréter que l'ICANN bâclera les étapes de mise en œuvre restantes afin de conserver les revenus. L'allongement de la durée (disons de un à deux ans) soulagera cette pression, mais

provoquera le retard de l'ouverture de la période de dépôt des candidatures pendant une durée inacceptable.

9. Modification ultérieure du Guide de candidature. Modifier le Guide après l'EOI peut changer matériellement la situation des participants potentiels. Les recommandations stratégiques sont les suivantes : « Tous les candidats à un registre de nouveaux gTLD doivent... être évalués par rapport à... des critères, mis à la totale disposition des candidats avant le lancement du processus ». L'atténuation de ce risque inclut la résolution de certaines questions ouvertes avant la session EOI (par ex. l'intégration verticale et les règles d'IDN à trois caractères), ainsi que l'avertissement fait aux participants qu'une modification ultérieure sera apportée au Guide dans d'autres domaines. Ce risque est également partiellement réduit puisque les plans en vue de résoudre les questions ouvertes restantes se dérouleront lors d'un processus ouvert et public.
10. Risque lié aux litiges. Un processus d'EOI/préinscription inclut le risque d'une action en justice possible contre l'ICANN pour les résultats issus du processus. Comme indiqué ci-dessus, la probabilité des litiges issus du processus EOI est réduite par un avis clair de la modification potentielle et des conditions générales de la participation. Il s'agit d'une zone de risque critique ; néanmoins, les différents facteurs de construction du modèle affectent considérablement ce risque.

Un résumé concis des risques identifiés par le biais des commentaires publics et de l'analyse du personnel est présenté ci-dessus. Les risques examinés ici sont surmontés dans plusieurs aspects du modèle, comme indiqué ci-dessous.

### **Aspects du modèle**

Le modèle préliminaire comprend les dispositions suivantes :

1. Les réponses à la demande d'EOI sont obligatoires pour l'admissibilité à soumettre une candidature à un gTLD au premier tour. Les sessions de candidatures suivantes sont ouvertes à tout candidat éligible.

La participation au processus EOI est nécessaire pour participer à la première session de candidatures aux nouveaux gTLD. Cette approche suit l'objectif du processus EOI pour obtenir des données fiables à utiliser en rapport avec les questions d'évolutivité de la racine ou de disponibilité opérationnelle. Grâce à cet objectif, il est tout à fait sensé pour la structure que l'EOI soit une condition pour le dépôt d'une candidature aux nouveaux gTLD.

Rendre l'EOI obligatoire crée un besoin de conduire le même type de communication formelle prévue pour l'ouverture de la période de dépôt des candidatures afin qu'il y ait une prise de conscience globale de l'opportunité de participer. La campagne de communication est examinée séparément ci-dessous.

La participation libre pourrait éliminer certains des risques impliqués par une session obligatoire, tels que la responsabilité due à des modifications ultérieures du plan de mise en

œuvre (c'est la raison pour laquelle l'approche proposée revendique la détermination de la plupart des sections du Guide de candidature avant le début du processus EOI). Les commentaires ont noté que les EOI utilisés pour le processus de démonstration de faisabilité en 2000 et pour la procédure accélérée d'IDN ccTLD fonctionnaient bien sans être obligatoires. Néanmoins, ces exercices avaient lieu dans différentes situations, car le processus 2000 était antérieur à l'expérience de la communauté obtenue au cours des neuf dernières années, et la procédure accélérée d'IDN ccTLD était cantonnée à des pays et des territoires, un petit groupe de participants avec un espace dédié au commerce moindre.

Dans un processus libre, il est attendu que de nombreux participants à la première session choisissent de maintenir leurs plans confidentiels pour des raisons professionnelles et de ne pas participer. Ceux qui ont participé à un EOI libre auraient un désavantage potentiel en cas d'inscription ultérieure d'autres intervenants. Une approche libre est synonyme de travail considérable pour les participants et l'ICANN sans l'avantage de données utilisables pour éclairer la disponibilité opérationnelle ou d'autres discussions. Un EOI obligatoire entraînera une plus grande certitude du processus et une meilleure fiabilité des informations reçues.

2. Un acompte de 55 000 dollars américains est nécessaire pour l'EOI, sous la forme d'un avoir sur les frais d'évaluation.

Si, comme décrit ci-dessus, le processus EOI vise à générer des données qui stimuleront la validation du travail de mise en œuvre et la disponibilité opérationnelle, il est prévu que les participants affichent un niveau approprié d'engagement. En l'absence d'un acompte d'un montant suffisant, les participants peuvent fournir des dépôts erronés ou trompeurs concernant leurs intentions d'un nouveau gTLD, en ouvrant le processus pour des dépôts oiseux et en pariant sur des scénarios conçus pour obtenir différents avantages sur des concurrents. Cela porterait atteinte à la fiabilité des données à utiliser pour les objectifs souhaités. S'il est entendu qu'il peut être difficile pour des participants potentiels de collecter des fonds pour un processus incertain, un acompte versé à ce stade (à faire valoir pour les frais d'évaluation finaux qui accompagnent le dépôt de la candidature) donnera du poids au processus et aux dépôts.

Le point de départ de cette recommandation est la partie non remboursable (55 000 dollars américains) des frais d'évaluation (actuellement d'un montant de 185 000 dollars américains). L'acompte serait considéré comme un avoir sur les frais finaux qui accompagnent le dépôt d'une candidature (ce qui ferait des frais d'EOI essentiellement des frais de préinscription). L'acompte de l'EOI sera également non remboursable, excepté dans des cas explicitement définis et convenus par les participants.

Les frais ne doivent pas constituer un obstacle qui découragerait les investisseurs avec des périodes d'amortissement plus courtes, c'est-à-dire des intervenants plus modestes. Les frais devraient décourager les paris : ils ne doivent pas être trop bas pour encourager la spéculation sur un marché secondaire. 55 000 dollars américains est un montant

raisonnable, car il est basé sur les termes existants du Guide de candidature et semble être un compromis entre deux résultats négatifs : des frais trop bas entraîneraient des paris alors que des frais trop élevés constitueraient un obstacle à l'entrée.

À moins qu'une analyse financière ne démontre que des modifications doivent être effectuées, l'acompte ne doit pas entraîner de frais supplémentaires pour l'ICANN. L'acompte correspond au paiement partiel d'un montant qui sera collecté auprès de l'ensemble des candidats au moment du dépôt des candidatures.

Il est admis qu'un acompte de ce montant ne peut pas être supportable pour certains participants potentiels, étant donné que le calendrier n'est pas certain et qu'il reste quelques questions à régler. Il est néanmoins essentiel que l'ICANN progresse dans la résolution des incertitudes selon une chronologie appropriée. Ceux qui ne participent pas à l'EOI ou à la première session ne sont en aucune façon dans l'impossibilité de déposer leur candidature pour un nouveau gTLD lors d'une future session de candidatures qui aura lieu sous peu après la première.

3. L'acompte est remboursable si le programme des nouveaux gTLD n'est pas lancé dans le délai imparti.

Dans ce modèle préliminaire, les frais ne sont pas remboursables, excepté dans des situations spécifiées de façon explicite. L'une de ces circonstances est lorsque le programme des nouveaux gTLD n'est pas lancé dans la période de temps définie (par ex. 18 mois à partir de la date de clôture de la période de dépôt de l'EOI).

Les remboursements basés sur les modifications apportées au Guide de candidature après l'EOI ne sont pas recommandés. Une telle acceptation entraînerait un débat et un désaccord coûteux en termes de temps et d'argent sur la matérialité des modifications et les domaines concernés. Néanmoins, certaines dispositions clés qui affectent sensiblement la décision d'une entité à participer doivent être définies avant le lancement de l'EOI. Il s'agit, par exemple, de l'intégration verticale et d'une règle assouplissant l'exigence des trois caractères pour les chaînes IDN.

La documentation de demande d'EOI contiendra des avertissements, ainsi que les conditions générales indiquant que le programme est en cours de développement et que les demandes de remboursement basées sur les modifications ne sont généralement pas acceptées. Un remboursement basé sur les modifications n'est approprié que dans des cas très limités, par exemple, si une modification invalide une chaîne qui aurait été valide conformément au Guide de candidature au moment où le participant aurait envoyé sa réponse EOI.

Dans le cas d'un remboursement, une partie de l'acompte sera conservée pour couvrir les frais d'administration résultant du processus EOI. Les frais d'administration ne devraient pas se monter à plus de 5 à 10 % du montant de l'acompte actuellement recommandé.

4. Les participants sont informés que des modifications ultérieures seront apportées au Guide de candidature et que des conditions limitées de remboursement s'appliqueront en fonction de ces modifications. Il est prévu de conclure de nombreuses questions en suspens (par exemple, discussions des questions portant sur l'intégration verticale et les chaînes IDN à 3 caractères) avant de lancer le processus EOI via la publication de la quatrième version préliminaire du guide.

Les solutions à certaines questions ouvertes principales sont une condition préalable au lancement d'un processus EOI. En particulier, les questions d'intégration verticale et des chaînes IDN à trois caractères sont des dépendances qui doivent être résolues avant d'accepter des appels à candidatures en raison de leur impact sur les candidatures potentielles. Il est probable que la discussion au sein de la communauté et d'autres développements continueront à stimuler d'autres modifications pour le Guide de candidature et qu'ainsi d'autres domaines seront complétés de façon substantielle avant le lancement du processus EOI. La quatrième version préliminaire du Guide de candidature doit sortir avant l'acceptation des réponses EOI. De cette façon, les participants disposeront des informations les plus complètes et les plus fiables.

Dans un processus de commentaires publics et multipartites, certaines modifications itératives de domaines spécifiques sont attendues entre la quatrième version préliminaire et la version finale du Guide. Néanmoins, l'objectif est de clôturer autant de questions ouvertes que possible avant le processus EOI afin d'offrir une plus grande certitude aux participants.

Certains problèmes sont inconnus et auront un impact sur la disposition à participer. Ce risque doit être réduit, dans la plus grande mesure possible, en fermant les questions et en réduisant les domaines qui doivent être soumis à une modification. L'EOI doit être clair : des modifications seront apportées ultérieurement au Guide, des parties du Guide sont soumises à une modification et les conditions de remboursement sont limitées (c'est-à-dire les remboursements ne sont pas basés exclusivement sur les modifications de ce Guide).

5. Une campagne de communication menée de bout en bout, destinée à intensifier la prise de conscience globale du programme précédera l'ouverture du processus d'appel à candidatures.

Étant donné que la participation est obligatoire pour pouvoir déposer une candidature à un nouveau gTLD lors de la première session, il est essentiel que l'ICANN intensifie la prise de conscience globale de cette occasion. Une situation dans laquelle ceux qui sont déjà bien informés sur le processus auraient un avantage et ceux qui sont moins informés seraient exclus de la participation est tout à fait inacceptable. En conséquence, la mise en œuvre de ce modèle nécessiterait la réattribution d'un budget de communication à une étape antérieure. Une version préliminaire du plan de communication du programme des nouveaux gTLD est disponible à l'adresse <http://icann.org/en/topics/new-gtlds/draft-communications-plan-oct09-en.pdf>. Une version révisée de la version préliminaire du plan de communication sera bientôt disponible.

Comme requis par les recommandations du GNSO, la campagne de communication aura lieu pendant une durée minimale de 4 mois. Elle comprendra de nombreuses activités à publier si le Conseil approuve ce modèle.

6. Un ensemble spécifique d'informations concernant l'entité participante, ainsi que la chaîne visée est collecté auprès des participants à l'EOI.

Il est conseillé aux participants de répondre aux questions 1 à 14 du Guide de candidature : Questions et critères d'évaluation (<http://www.icann.org/en/topics/new-gtlds/draft-evaluation-criteria-clean-04oct09-en.pdf>). Cela inclut :

- Coordonnées de l'entité participante,
- Preuves d'établissement légal et de bonne réputation de l'entité participante,
- Divulgations relatives à l'historique du participant, et
- Informations sur la chaîne demandée et sur la chaîne IDN associée.

Un EOI serait donc utile comme processus de préinscription, en permettant de démarrer rapidement la partie d'audit de l'évaluation et de la capacité nécessaire pour celle-ci.

Les participants fourniront des chaînes, dans la mesure où cela permettra d'évaluer précisément le nombre de chaînes uniques demandées, et ils peuvent faire la démonstration que la plupart des chaînes ne sont pas discutables. La connaissance des chaînes pourrait éclairer davantage le travail de disponibilité opérationnelle : par exemple, des chaînes pourraient indiquer les qualifications nécessaires aux évaluateurs ou indiquer la probabilité d'utiliser des processus de résolution des litiges, ainsi que les types de litiges susceptibles de se produire.

L'inclusion des chaînes crée un besoin de renforcer la sécurité du système de l'ICANN en raison des risques provenant des fuites possibles d'informations. Ce problème est résolu en tirant parti des exigences de sécurité existantes en cours de développement pour le système de candidature TLD.

Un certain nombre de commentaires ont suggéré que l'ICANN collecte d'autres informations dans le cadre de l'appel à candidatures et de la préinscription, par exemple, une déclaration précisant si la chaîne demandée est un nom géographique (question 21) et une réponse aux questions de type communautaire (18 et 19). Si ces informations peuvent être intéressantes à bien des égards, elles ne sont pas décisives, puisque l'ICANN n'effectuera pas de tâches d'évaluation en fonction des informations reçues dans l'EOI. Il y aura des litiges sur le fait de savoir si une chaîne donnée est géographique ou non, mais il n'y aura aucune ressource en place pour obtenir un résultat éclairé. De même, les débats pour savoir si un participant particulier doit être considéré comme de type communautaire, en l'absence du reste de la candidature, ne constitueront pas une bonne utilisation des ressources et ne serviront pas à faire progresser le processus de mise en œuvre.

7. Les informations sur les participants et les chaînes seront rendues publiques.

Cette question a nécessité un subtil dosage. Il existe une gamme d'options pour la publication des données reçues des appels à candidatures ; néanmoins, la transparence totale de toutes les informations collectées est la solution préférée conformément aux engagements de l'ICANN. Contrairement à l'EOI de la procédure accélérée d'IDN ccTLD, l'ICANN est en mesure de publier des informations sur les chaînes. Le cas contraire créerait un risque important pour l'ICANN de détenir en toute sécurité des informations confidentielles sur des entreprises.

Le risque que la publication des chaînes conduise à des pressions sur le Conseil de l'ICANN et les membres de son personnel ou à des conflits doit être géré avec précaution. Des participants peuvent essayer de modifier le processus en vue de faciliter leur candidature ou d'en bloquer d'autres. Ils peuvent également essayer d'effectuer des modifications dans le Guide lorsqu'il atteint son terme.

L'insertion des chaînes visées risque de créer des conflits avec les parties contractées et d'autres parties prenantes de l'ICANN. Cela conduira à des pressions en vue de modifier le Guide (par ex. nouvelle classification ou nouveaux critères d'objection) et à la nécessité de demander aux parties de changer leurs chaînes. Pour toutes ces raisons, le Guide doit être aussi complet que possible avant que l'ICANN ne reçoive des informations des participants.

La publication des chaînes sera considérée par certains comme le début de facto de la consultation publique et de la procédure d'objection, provoquant l'intervention potentielle des pouvoirs publics sur des chaînes spécifiques et des pressions en vue de démarrer les négociations sur les conflits et la procédure d'objection avant que le processus de candidature ne soit réellement ouvert. La publication pourrait donc provoquer des retards supplémentaires sur le programme (identification d'autres questions de mise en œuvre et de stratégie) et créer des conflits pour le personnel de l'ICANN dans ses relations avec les participants dans les situations quotidiennes. L'ICANN va créer un mode de collecte des commentaires sur les informations publiées. Il sera accompagné d'une déclaration claire selon laquelle l'ICANN ne répondra pas ou n'agira pas sur tel ou tel commentaire tant que la procédure de dépôt des candidatures pour les gTLD sera en cours.

La divulgation des chaînes pourrait décourager la participation en raison du besoin des participants à maintenir la confidentialité de leurs plans. Néanmoins, ceux qui participent au processus d'appel à candidatures sont censés être préparés pour déclarer leur engagement, et ils intégreront cette étape dans leurs plans. Tous les participants seront sur un pied d'égalité à cet égard puisqu'ils dévoileront tous les mêmes informations.

L'autre proposition (ne pas publier les chaînes) présente certains avantages, car elle favoriserait les débats sur les chiffres dans le contexte de l'analyse économique, la disponibilité opérationnelle et l'évolutivité de la zone racine, évitant ainsi les problèmes de

soutien et d'objection pour des chaînes particulières. La collecte et la publication d'informations démographiques supplémentaires (comme la désignation de chaînes de type communautaire, géographiques ou IDN) pourraient augmenter la transparence du processus en l'absence des chaînes proprement dites.

Néanmoins, la publication des chaînes reflète un processus totalement ouvert et transparent en conformité avec l'Affirmation des engagements. La totale transparence du processus est également la meilleure façon de réduire les risques de litiges, domaine qui représente une grande partie des risques impliqués dans la conduite d'un processus d'appel à candidatures/préinscription.

Les participants potentiels invoquent les avantages supplémentaires liés à la publication des chaînes, comme l'opportunité de résoudre les litiges, en étant en mesure de renforcer les activités d'investissement et de marketing, etc. Il est à noter que les participants souhaitant résoudre les situations litigieuses rapidement le feraient en fonction d'une présomption des ensembles conflictuels : l'ICANN n'aura pas évalué les chaînes ni créé d'ensembles conflictuels à partir des informations soumises. L'opportunité serait donc plus utile si les chaînes étaient identiques.

Il est vraisemblable que des participants annonceront leurs chaînes publiquement même si elles ne sont pas incluses dans l'EOI ou publiées par l'ICANN.

## **Coûts du modèle**

Les coûts estimés pour la réalisation du processus EOI sont relativement faibles, avec une superposition des investissements déjà comptabilisés dans le budget du programme, notamment :

- Développement de l'infrastructure d'un système d'inscription en ligne (déjà effectué dans le cadre de la build de l'interface de candidature avec des modifications minimales pour son utilisation dans le processus EOI).
- Communication. L'EOI décalerait essentiellement le calendrier et se consacrerait aux efforts de communication en s'ajoutant de façon graduelle aux coûts attendus.
- Rédaction et révision des documents. Pour atténuer les risques mis en évidence ci-dessus, la documentation de l'EOI doit être soigneusement rédigée et révisée. Des coûts de vérification juridique peuvent s'ajouter si le personnel est déjà occupé au programme.

Les frais d'administration ne devraient pas se monter à plus de 5 à 10 % du montant de l'acompte actuellement recommandé. Les intérêts perçus des acomptes pourraient aider à compenser ces frais supplémentaires. Si une analyse complémentaire indique des difficultés provoquant des coûts importants, la structure des frais peut être revue avant le début du processus d'EOI/préinscription.

## Étapes suivantes

Ce modèle, ainsi que les éventuelles modifications basées sur les commentaires publics, sera soumis au Conseil lors de sa réunion de février 2010.

Le déroulement recommandé est le suivant :

- Le travail se poursuivra en parallèle sur les questions d'intégration verticale et d'exigences des chaînes IDN. Les solutions à ces questions et à d'autres doivent être publiées dans la quatrième version préliminaire du Guide de candidature. La publication de la quatrième version préliminaire du Guide est une condition préalable pour l'avancée dans le processus EOI.
- Dès l'approbation du modèle EOI par le Conseil, l'ICANN exécutera une campagne de communication conduisant au processus EOI. Cette campagne se poursuivra pendant au moins quatre mois, conformément aux conseils du GNSO.
- La disponibilité opérationnelle du programme des nouveaux gTLD se poursuit et sera exploitée afin de gérer le processus EOI.

L'ensemble de ces étapes doit être exécuté avant de pouvoir lancer le processus EOI.